

# **Règlement jeu concours tirage au sort Les Opticiens Mutualistes – Audition Mutualiste Brive Estavel « Un week-end à Center Parcs à gagner ! »**

## **Article 1 : Organisateur**

La Mutualité Française Limousine, organisme régi par le Code de la Mutualité, dont le siège social est fixé 39 avenue Garibaldi 87000 Limoges – Siret : 775 716 673 – Code APE : 6512Z, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion de l'ouverture de son nouveau magasin Les Opticiens Mutualistes – Audition Mutualiste Brive Estavel (14 avenue Jean-Charles Rivet 19100 Brive-la-Gaillarde), du 16 avril au 15 juin 2019. Il est ouvert à toute personne physique exception faite des salariés des magasins Les Opticiens Mutualistes et centres Audition Mutualiste de la Mutualité Française Limousine et des membres de leur famille.

Si le participant est mineur, il devra désigner une personne majeure qui pourra bénéficier du lot. Une personne incapable majeure pourra participer à condition d'être valablement représentée.

## **Article 2 : Modalité de participation**

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible dans les locaux du magasin Les Opticiens Mutualistes - Audition Mutualiste Brive Estavel (14 avenue Jean-Charles Rivet 19100 Brive-la-Gaillarde) et de le déposer exclusivement dans l'urne prévue à cet effet (participation postale exclue).

Le participant indiquera obligatoirement : nom / prénom / date de naissance / adresse postale / numéro de téléphone. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants élisent domicile à l'adresse figurant sur le bulletin. En cas de déménagement, ils s'engagent à adresser leur nouvelle adresse par lettre recommandée avec avis de réception à la société organisatrice.

## **Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants**

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au terme des 60 jours de la manifestation. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 19 juin 2019 à 12h après que les bulletins aient été mélangés, en dehors de la présence des participants, sous la responsabilité de la société organisatrice, par Monsieur Martial Muller, dans les locaux du magasin Les Opticiens Mutualistes – Audition Mutualiste Brive Estavel. Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot ou au cas où son bulletin de participation serait invalidé.

Si le gagnant ne peut bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit, celui-ci perd le bénéfice complet de son gain et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera alors attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort des suppléants. Le suppléant devra confirmer son acceptation de la dotation dans les mêmes conditions.

## **Article 4 : Dotations**

Le jeu est doté de chèques-cadeaux Center Parcs d'une valeur totale de 600 € TTC. Ce lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

### **Article 5 : Annonce des résultats**

Les résultats seront publiés du 20/06/2019 à 10h jusqu'au 22/07/2019 à 10h, sur le site internet <http://www.mutualitelimousine.fr/>. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail le 19/06/2019. En cas de non-réponse ce jour-là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 26/06/2019 à 12h.

### **Article 6 : Retrait du lot**

Le lot est quérable. Le gagnant viendra retirer son lot chez Les Opticiens Mutualistes – Audition Mutualiste Brive Estavel (14 avenue Jean-Charles Rivet 19100 Brive-la-Gaillarde) dans un délai maximum de trois semaines après l'annonce du résultat. En cas de non-retrait, le lot reviendra de droit à la société organisatrice.

### **Article 7 : Dépôt légal**

Le règlement complet est déposé chez la SAS Syslaw, titulaire d'un Office d'huissier de Justice, 31 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Il est consultable en ligne à l'adresse suivante : [www.mutualitelimousine.fr](http://www.mutualitelimousine.fr)

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à Mutualité Française Limousine, service communication 39 avenue Garibaldi 87000 Limoges ou à l'adresse e-mail suivante : [communication@mutualitelimousine.fr](mailto:communication@mutualitelimousine.fr)

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

### **Article 8 : Remboursements**

Les frais d'affranchissements nécessaires à l'envoi de la demande de règlement complet seront remboursés (tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite à Mutualité Française Limousine, service communication 39 avenue Garibaldi 87000 Limoges avant le 30 juin 2019 (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée de vos coordonnées et d'un RIB ou RIP.

Un seul remboursement sur toute la période du jeu.

### **Article 9 : Litige et responsabilité**

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de prolonger ou d'écourter la période de participation. Le participant qui n'accepterait pas l'avenant renonce à sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non-acheminement imputables aux services postaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain, de son utilisation, ou de la modification du règlement.

## **Article 10 : Propriété et utilisation des données**

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par la Mutualité Française Limousine et le groupe PVCP à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse e-mail : [communication@mutualitelimousine.fr](mailto:communication@mutualitelimousine.fr) Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet <http://www.mutualitelimousine.fr/> du 20/06/2019 à 10h jusqu'au 22/07/2019 à 10h.

Limoges, le 22 mars 2019



Raphaël OZIER  
Directeur de la communication  
Mutualité Française Limousine